



Annexe 5 : Autorisation « Déplacements à domicile »

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des représentants légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à **se déplacer seul** et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les représentants légaux au SEAS au cas où les enfants ont le droit de quitter le SEAS.

À remplir obligatoirement et à remettre au secrétariat du SEAS.

Je soussigné(e) _____,
(nom et prénom du représentant légal)

déclare mon enfant apte et autorise :

Nom	
Prénom	
Cylce	
Titulaire de classe	

à se rendre :

seul de son domicile au SEAS,

seul du SEAS à son domicile,

les : lundis mardis mercredis jeudis vendredis

de/à l'heure suivante : _____

et je déclare assumer toute responsabilité lors de ces trajets.

pendant la période du _____ au _____.

durant toute l'année scolaire 2026/2027.

Date et signature: _____